

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 10 décembre 2024, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH.

Etaient présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Rosa MACEIRA, Mme Teresa EVERARD, M. Allaoui HALIDI, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Gilles CORBIN, Mme Lydia JEAN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusées : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE qui donne pouvoir à Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Hakima BIDEHADJELA qui donne pouvoir à Mme Rosa MACEIRA et Mme Zohra SLAOU.

Secrétaire de séance : Mme Linia KOUKOU.

5. Autorisation de signature - Protection sociale complémentaire 2024-2029 adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1er janvier 2025 et fixation du montant de la participation employeur.

Mme La Présidente rappelle que le contrat collectif prévoyance auprès duquel des agents du CCAS sont adhérents et bénéficient de la participation employeur prend fin au 31 décembre 2024.

Elle informe que le CIG a décidé d'attribuer la convention de participation pour le contrat de prévoyance au groupe VYV (mandataire - coordonnateur du groupement) / MNT (assureur, gestionnaire et distributeur) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu du contexte juridique en pleine mutation qui renforce la protection sociale dans le FPT, et définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé, les garanties et les formules proposées dans la nouvelle convention de participation prévoyance ont évolué et offre une garantie élargie.

L'élargissement des garanties engendre de fait une augmentation de la cotisation de la garantie de base, soit 2.05 % du traitement brut pour les collectivités de + de 351 agents (ville, dont CCAS inclus).

Afin de garantir le maintien de l'accompagnement RH sur la gestion administrative des adhésions et demandes d'indemnisation de maintien de salaire, et de permettre au plus grand nombre d'adhérer à la garantie prévoyance, la collectivité et le CCAS font le choix de renouveler l'adhésion à la convention de participation proposée par le CIG et propose de doubler le montant de la participation en la portant de 10 à 20 euros brut mensuel par agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération en date du 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024.

Madame la Présidente entendue,

Le Conseil d'Administration en ayant délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Une participation mensuelle de **20 euros brut** par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1000€.

Article 3 : AUTORISE Mme La Présidente à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

Article 4 : AUTORISE Mme La Présidente à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Article 5 : CHARGE Mme la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 3/12/2024

Nombre de membres présents : 8

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 10

Date d'affichage :

Villiers-le-Bel, 11/12/2024

La Présidente
Djida DJALLALI-TECHTACH

